



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 284

Arras, le 23 NOV. 2020

Commune de DROCOURT

Société POLYNT COMPOSITES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE située sur la commune de Drocourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant modification de la création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE située sur la commune de Drocourt ;

Vu le courriel du 19 novembre 2020 de la Sous-préfecture de Lens relatif à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE sur la commune de Drocourt ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE sur la commune de Drocourt ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 -

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de fabrication de résines polyester et vinylester, exploitée par la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt, est composée des membres suivants :

« Collège des Administrations de l'Etat » :

- le Préfet du Pas de Calais ;
- le Sous-préfet de Lens ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le Service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- M. le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Hénin-Carvin ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Drocourt ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Hénin-Beaumont ou son représentant ;
- Mme le maire de la commune de Rouvroy ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Bois-Bernard ou son représentant.

« Collège des Riverains et des Associations » :

- Mme la présidente de l'Association Club Léo Lagrange ou son représentant ;
- Mme Michèle CONTART, riveraine de la commune de Drocourt ;
- un(e) riverain(e) de la commune de Hénin-Beaumont (à pourvoir) ;
- M. Sonny GONCALVES, riverain de la commune de Rouvroy ;
- M. Jean-Pierre HORNOY, riverain de la commune de Bois-Bernard .

« Collège des Exploitants » :

- M. Christian ROQUETA, directeur général ;
- Mme Caroline CHOPIN, responsable Hygiène Sécurité Environnement ;
- Mme Florence VANDERMEESCH, responsable Ressources Humaines ;
- M. Régis FAEDI, responsable des opérations de l'usine.

« Collège des Salariés » :

- Mme Delphine BOUILLET, assistante des laboratoires CQ ;
- M. Patrick BOUILLE, technicien d'exploitation de l'atelier des additifs ;
- M. Richard MONTVOISIN, responsable flux de l'atelier polyester ;
- M. David CAPLIER, opérateur à l'atelier des additifs.

« Personnalités Qualifiées » :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son suppléant ;
- L'agence régionale de santé.

Article 2 : Durée de mandat

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Lens et à la mairie de Drocourt et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Drocourt qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Maire de Drocourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

 Alain CASTANIER

